

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-382

Objet : Décision modificative n°2 - budget
Ville - exercice 2022

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héléne DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélie COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-382

Objet : Décision modificative n°2 - budget Ville - exercice 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-259 du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 de la Ville de Trappes ;

Vu la délibération n°2022-260 du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la Ville de Trappes ;

Vu la délibération n°2022-261 du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 de la Ville de Trappes ;

Vu la délibération n°2022-262 du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative au vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022-263 du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-326 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de réajuster plusieurs chapitres ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Adopte les modifications budgétaires, conformément aux tableaux ci-annexés, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 255 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	351 385,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	200 000,00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	200 503,00 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000,00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	44 142,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	450 000,00 €	Chapitre 77	Produits spécifiques	3 970,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-1 325 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		600 000,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		600 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	150 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonct.	-1 325 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations en cours	-1 025 000,00 €	Chapitre 040	Ordre	450 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :		-725 000,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :		-725 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

AII RABEH
Maire de Trappes
11 NOV. 2022
conforme,

